



ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
POUR LA FOURNITURE D'HUILES, DE LUBRIFIANTS ET DE
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT POUR LES VEHICULES ET
ENGIN DE LA VILLE DE LENS – PF 21006**

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Décision n° 2023- 326

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-8,

Vu l'article R 543-3 et suivants du code de l'environnement et
l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la
lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC")
prévoyant la mise en place d'une filière Responsabilité Elargie
Producteur (REP) pour les huiles minérales ou synthétiques,
lubrifiantes ou industrielles,

Vu la décision n° 2021 - 164, en date du 21 avril 2022, portant
sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif
à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de
refroidissement avec la société France Lubrifiants Services,

Considérant qu'en raison de la REP, le titulaire du contrat
adhère à l'éco-organisme CYCLEVIA, et que cette adhésion
entraîne une éco-participation, et que celle-ci doit être
répercutée sans réfaction ni inflation sur les clients, à savoir ici
l'Acheteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'huiles, de lubrifiants et de liquide de refroidissement avec la société France Lubrifiants Services dont le siège social se situe : 110, Impasse Madeleine Brès – Parc d'Activités du Levant – 77127 LIEUSAIN, portant sur la prise en compte, dans les prix du contrat, de l'éco-participation de CYCLEVIA.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 16 000 € HT par période. Il sera passé pour la période allant de la notification au 31 mars 2024, et, en cas de reconduction, pour la prochaine période.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02-10-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

